PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Le dix-sept novembre deux mille dix-vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le dix novembre s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures quarante-cinq à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre

<u>PRESENTS</u>: MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, HOUERY Isabelle, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, GUILLOT Christophe, LANNELUC Célia.

Absents excusés GOUSSAN Cindy, LABAT Joël.

Secrétaire de séance : HOUERY Isabelle

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- D 31-2023 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du six octobre est approuvé.

<u>D 30-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
<u>D'UN POSTE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS</u>
NON COMPLET

4.1.1 Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable aux Adjoints techniques territoriaux et le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres

présents ou représentés;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique principal de 2ème classe** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 18 heures à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

SEANCE LEVEE à 19 h 10

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	MELON Brigitte	HOUERY Isabelle
LANNELUC Célia	GUILLOT Christophe	PAUSADER Sébastien	GINESTAL Jean-Michel
ALIBERT Marie-José	LABAT Joël	GOUSSAN Cindy	